



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction de l'Urbanisme
Tel : 04.90.38.55.04
Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme

A

SARLTOPPIN INVEST,
Mme REY Manon
1 Cour René CHAR
84800 ISLE SUR LA SORGUE

Affaire suivie par : Chloé CUARTERO
Dossier : PC08405424F0105
Demandeur : SARL TOPPIN INVEST
Déposé le : 16/12/2024
Complété le : 09/01/2025
Travaux : 1 Cour René CHAR 84800 Isle sur la Sorgue

Objet : Notification d'une décision relative à votre demande de PERMIS DE CONSTRUIRE.

Madame,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint l'arrêté vous accordant le permis de construire cité en référence.
Je vous demande de porter une attention particulière au respect des réserves contenues dans l'arrêté de permis de construire.

Par ailleurs je vous rappelle les principales formalités à accomplir pour la bonne mise en œuvre de cette décision

- **Affichage sur le Terrain** : la mention du permis de construire doit être affichée de manière visible de l'extérieur par vos soins, dès réception de la décision et pendant toute la durée du chantier.

- **Transmission de la Déclaration d'Ouverture de Chantier (D.O.C.)** : elle doit être adressée en Mairie dès l'ouverture des travaux *dans un délai de 3 ans à partir de la date d'autorisation*. [A télécharger sur service public .fr](#)

- **Transmission de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la conformité des travaux (DAACT)** : Elle doit être adressée en Mairie dès la fin des travaux décrits dans le permis de construire. [A télécharger sur service public .fr](#)

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sincères salutations

L'ISLE SUR LA SORGUE, le - 2 AVR. 2025

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Françoise MERLE.



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

PERMIS DE CONSTRUIRE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Références dossiers : PC08405424F0105/AT08405424F0105		
Demande du :	16/12/2024 - affichée en Mairie le : 23/12/2024	Destination : Habitation
Date de demande de pièces :	27/12/2024	
Dossier complet depuis le :	09/01/2025	
Par :	SARL TOPPIN INVEST, représentée par Mme REY Manon	SP créée : 218 m ²
Demeurant à :	1 Cour René CHAR 84800 ISLE SUR LA SORGUE	
Pour des travaux de :	Extension d'un hotel dans les volumes existants du batiment mitoyen, par changement de destination d'un commerce et d'un logement, et avec modifications des façades.	
Sur un terrain sis :	1 Cour René CHAR 84800 Isle sur la Sorgue - Cadastéré : CP-1671, CP-1539, CP-1672, CP-1673, CP-1414, CP-1404	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la demande de permis de construire et d'autorisation de travaux susvisées,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 23/05/2013 modifié le 28/02/2017, révisé et modifié le 16/02/2021
Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé en date du 21/05/2013,
Vu le règlement et les pièces graphiques du Site Patrimonial Remarquable approuvé en date du 9 juin 2020 secteur S2 – Faubourgs historiques,
Vu le règlement de la zone UB du PLU en vigueur,
Vu l'avis du SDIS 84,
Vu l'avis favorable tacite de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des Etablissements Recevant du Public,
Vu l'avis favorable tacite de la CCPSMV service économie circulaire, gestion des déchets,
Vu l'avis de la CCPSMV service assainissement,
Vu l'avis du syndicat des eaux Durance Ventoux,
Vu l'avis d'Enedis,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Permis de construire et l'Autorisation de Travaux sont accordés pour le projet décrit dans les demandes susvisées.

ARTICLE 2 : Ils sont assortis des prescriptions suivantes :

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE : Les préconisations émises par l'architecte des bâtiments de France dans son avis joint devront être respectées.

Les matériaux et leurs teintes doivent être validés par la direction du patrimoine de la commune.

Les prescriptions de l'architecte conseil devront être respectées.

SECURITE INCENDIE : Les mesures préconisées dans l'avis du SDIS 84, pour remédier aux anomalies et lacunes constatées devront être respectées.

COLLECTE DES DECHETS : Le pétitionnaire devra prendre l'attache de la CCPSMV service économie circulaire, gestion des déchets afin de connaître les mesures préconisées en la matière.

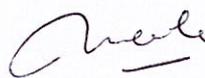
L'ISLE SUR LA SORGUE, le - 2 AVR. 2025

Décision exécutoire le

Affiché le

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Françoise MERLE

INFORMATION "RISQUE SISMIQUE" :

La commune est classée en zone 3 pour le risque sismique correspondant à une sismicité modérée. Les architectes, maîtres d'œuvre et constructeurs doivent tenir compte sous leur propre responsabilité des règles de construction parasismique.

INFORMATION POUR L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX : Au moment du dépôt de la DAACT , celle-ci devra être accompagnée de l'attestation relative au respect de la réglementation thermique, et l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de **3 ans** à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
- **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).
- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.

GROUPEMENT PREVENTION DES RISQUES BÂTIMENTAIRES

Service Antenne Centre

Affaire suivie par : Lieutenant Julien PASQUINI

Tel : 04.90.81.19.31

gpr.centre@sdis84.fr

Nos Réf : JP/MB

99

N° dossier n° 524

Service Coordonnateur

UR6A

Copies pour info à :

AVIGNON, le 30/01/2025

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

84800 L'ISLE SUR LA SORGUE
MAIRIE

03 FEV. 2025

COURRIER ARRIVEE

Désignation : GRAND HOTEL HENRI	Demandeur : SARL TOPPIN INVEST 1 COUR RENE CHAR 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE
Adresse : 1, COURS RENE CHAR	Auteur : DUFOUR FRANCK 290 AVENUE DU TOURAIL 84580 OPPEDE
Commune : L'ISLE SUR LA SORGUE	Transmission reçue le : 06/01/2025
Objet : Sécurité contre les risques d'incendie et de panique	Affaire suivie par : Lieutenant MEUNIER Maxime
Projet : Modification et réaménagement des locaux	Inscrit au logiciel WebPrev sous le n° : E84054-00062
Référence cadastrale : CP 1671	

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le procès-verbal de la commission communale de sécurité qui a procédé le 29/01/2025 à l'étude de dossier :

- Permis de construire PC N° 24F0105 - AT N° 24F0042, concernant l'établissement GRAND HOTEL HENRI commune de L'ISLE SUR LA SORGUE.

Vous voudrez bien faire signer ce procès-verbal par le président de ladite commission et nous en retourner un exemplaire à l'issue.

Ensuite, il vous appartiendra de le notifier à l'exploitant, ainsi que votre décision, soit par la voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception, conformément à l'article R 143.42 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Pour le DDSIS et par ordre,
Le chef de l'Antenne Centre



Commandant Julien FULACHIER

Commission Communale de Sécurité de L'ISLE SUR LA SORGUE
Procès Verbal

La commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, s'est réunie le 29/01/2025 afin de procéder à l'étude de dossier de GRAND HOTEL HENRI, 1 COURS RENE CHAR commune de L'ISLE SUR LA SORGUE.

Cette commission était présidée par Mme USCLAT en qualité de Conseillère Municipale.

Membres présents avec voix délibératives :

- * M. PAUTOT , Agent communal
- * Lieutenant PASQUINI , SDIS de Vaucluse

Objet de la réunion : Etude du dossier Permis de construire PC N° 24F0105 - AT N° 24F0042 concernant GRAND HOTEL HENRI

Textes applicables :

Code de la Construction et de l'Habitation (articles R 143.1 à 47),
Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié.
Arrêté du 25/06/1980 modifié.
Dispositions particulières : Arrêté du 22/06/1990 modifié.

CLASSIFICATION

Effectif de public reçu : 157 personnes
Effectif de personnel : 8 personnes

Etablissement recevant du public du type « O - Hôtels et autres établissements d'hébergement » de la 5^{ème} catégorie.
Inscrit au logiciel WEBPREV sous le n° E84054-00062

AVIS DE LA COMMISSION DE SECURITE

La Commission a émis un AVIS FAVORABLE à la réalisation de ce projet et a validé le rapport du Service Départemental d'Incendie et de Secours n° 3 du 15/01/2025.

Le Président,

**COMMISSION POUR LA SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS
RECEVANT DU PUBLIC**
 (Décret n° 95-260 du 08 mars 1995 modifié)
Compte Rendu de la réunion du 29/01/2025

Nature de la réunion	Commission communale de sécurité de L'Isle sur Sorgue
Objet de la commission	Validation d'Etude de dossier
Nom et Adresse de l'établissement	GRAND HOTEL HENRI 1 COURS RENE CHAR 84800L'ISLE SUR SORGUE
Classement	Type O,N, M de la 5 ^{ème} catégorie

Président(e) :	USCLAT Claire	Emargement : 
Avis :	FAVORABLE	
Observations :	Voir rapport	

Sapeur - Pompier : Lieutenant Julien PASQUINI	Emargement : 	
Avis :		Favorable
Observations :		Voir CR

Police Nationale / Gendarmerie :	Emargement :
Avis :	
Observations :	

Agent Communal :	PAUTOT christophe	Emargement : 
Avis :	Favorable	
Observations :	Voir rapport	



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

GROUPEMENT PREVENTION DES RISQUES

Service Antenne Centre

Affaire suivie par : Lieutenant MEUNIER Maxime

☎ : 04.90.81.19.31

gpr.centre@sdis84.fr

Nos Réf : /MM /MB

3

AVIGNON, le 15/01/2025

Monsieur le Maire

Hôtel de Ville

84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

<p>Désignation : GRAND HOTEL HENRI</p> <p>Adresse : 1, COURS RENE CHAR</p> <p>Commune : L'ISLE SUR LA SORGUE</p> <p>Objet : Sécurité contre les risques d'incendie et de panique</p> <p>Projet : Modification et réaménagement des locaux</p> <p>Référence cadastrale : CP 1671</p>	<p>Demandeur : SARL TOPPIN INVEST 1 COUR RENE CHAR 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE</p> <p>Auteur : DUFOUR FRANCK 290 AVENUE DU TOURAIL 84580 OPPEDE</p> <p>Transmission reçue le : 06/01/2025</p> <p>Affaire suivie par : Lieutenant MEUNIER Maxime</p> <p>Inscrit au logiciel WebPrev sous le n° E84054-00062</p>
---	---

NATURE DU PROJET ET SITUATION :

Le présent dossier prévoit la modification et le réaménagement de l'ERP « Grand Hôtel Henri ».

Les travaux projetés sont les suivants :

RDC

Changement d'affectation de la halle commerciale en salon, lingerie et places de parking (9).

R+1

Conversion d'un logement en espace hôtelier et création de 9 chambres supplémentaires.

Ensemble des niveaux

Création d'un ascenseur

PRESENTATION :

L'ERP est en forme de L sera distribué comme il suit :

R+1

- 21 chambres de 6 à 9m²
- 3 réserves
- 1 local technique de 5m²
- 1 terrasse non accessible au public ²
- 1 terrasse accessible au public (accessible depuis chambre PMR)
- 2 circulations
- 1 escalier non enclouonné

RDC

- 5 chambres dont 1 PMR (débouchant toutes sur l'extérieur)
- 1 espace restauration avec bar de 97m²
- 1 magasin de 50m²

CLASSIFICATION :

Sur déclaration du chef d'établissement,

- Type N : 1 personne par m² soit 97 personnes
- Type O : 26 chambres pour 2 personnes par chambre soit 52 personnes
- Type M : 1 personne par m² pour 1/3 de la surface soit 8 personnes

A raison de soit l'effectif maximal de personnes susceptible d'être admis simultanément dans l'établissement est de 157 personnes, auquel s'ajoutent les 8 membres du personnel, soit un effectif total de 165 personnes (article PE2 et article GN2).

Ce projet constitue un établissement recevant du public du type O - Hôtels et autres établissements d'hébergement, N et M de la 5^{ème} catégorie, soumis au décret du 31/10/1973 codifié sous les numéros R 143-1 à R 143-47 et R 184-2 à R 184-3 du Code de la Construction et de l'Habitation et au règlement de sécurité approuvé par l'arrêté du 22/06/1990 modifié, relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Ce dossier est suivi par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur : ALPES CONTROLES.

ANALYSE REGLEMENTAIREDESSERTE DU BATIMENT :

Le plancher bas du dernier niveau accessible est à moins de 8 mètres du niveau d'accès des secours.

L'établissement est accessible par une voie de desserte de 5m de large d'emprise sur le cour René CHAR et la route d'Apt qui dessert les façades NORD et OUEST.

L'établissement dispose de baies ouvrantes permettant d'accéder à chaque niveau recevant du public.

SUFFISANT

CONSTRUCTION :

La distribution intérieure prévue sera de type : Cloisonnement traditionnel

Il est prévu

- * Structure : CF1H
- * Charpente : Fermettes bois M1
- * Couverture : Tuile terre cuite MO
- * Planchers : CF1H (tiers) et CF2h pour le plancher entre le garage et le R+1 type O
- * Murs : Pierre CF1H
- * Cloisons/Parois : Traditionnel

SUFFISANT

Néanmoins voir mesure n°6

Le dossier comprend une attestation du maître d'ouvrage s'engageant à respecter les règles générales de construction.

ISOLEMENT :**Isolement par rapport aux tiers**

Le bâtiment est isolé des tiers (habitation en partie sud) par des murs coupe-feu 1H.

SUFFISANT**Isolement intérieur**

Il est prévu

SF exigée pour la structure	Parois entre locaux et dégagements accessibles au public	Parois entre locaux accessibles au public Parois entre locaux accessibles au public et locaux non accessibles au public classés à risques courants	
		Non réservés au sommeil	Réservés au sommeil
SF1/2H	CF1H	CF1H	CF1H

Les locaux à risques particuliers d'incendie sont les suivants :

R+1

3 réserves

RDC

Cuisine

Garage (avec SAS d'intercommunication CF1H avec bloc porte CF1/2H)

Locaux techniques

Réserves

Les parois de la cage ascenseur seront CF1H conformément à l'article PE11.

Ils seront isolés des locaux accessibles au public par des parois CF de degré 1H, munis de portes CF de degré 1/2H avec ferme-porte.

Le plancher entre le garage et les locaux à sommeil situés au-dessus dispose d'un degré CF2h.

SUFFISANT**CONDUITS et GAINES :**

Aucun renseignement n'est fourni concernant les conduits et gaines.

INSUFFISANT
Voir mesure n°7**DEGAGEMENTS :**

Les dégagements sont les suivants :

Niveau

Niveau / Salle	Effectif	Prévu		Règlement		Observation
		Sortie	UP	Sortie	UP	
R+1	42	2	2	1	1	
RDC	165	2	3	7	9	

Les circulations horizontales de grande longueur seront recoupées tous les 25 à 30 m par des parois PF° ½ h munies d'un ferme porte.

La distance maximale à parcourir pour atteindre une sortie sera de 11m au RDC et 25m au R+1.

Les portes des locaux recevant plus de 50 personnes ne s'ouvrent pas toutes dans le sens de l'évacuation.

Evacuation des PSH

Choix retenu par l'exploitant pour l'évacuation immédiate ou différée des personnes en situation de handicap :

- Deux EAS proposés au R+1 :
- une chambre (n°26) au nord
 - une chambre (n°6) à l'ouest

Pour le RDC : les dégagements sont de plein pied.

INSUFFISANT
Voir mesure n°8

AMENAGEMENTS INTERIEURS :

Les aménagements intérieurs auront la réaction au feu suivante :

- Plafonds / faux-plafond : M1
- Revêtements de sols : M4
- Revêtements muraux : M2

SUFFISANT

DESENFUMAGE :

La superficie du local étant inférieure à 300 m², l'évacuation des fumées se fera par les ouvrants naturels. Les articles PE 20,22 et 23 seront respectés.

Il est prévu le désenfumage de l'escalier par d'un exutoire situé en partie haute.

La commande sera ramenée au rez-de-chaussée à proximité du bureau du gardien de nuit.

SUFFISANT

CHAUFFAGE / VENTILATION :

Existant non modifié

SUFFISANT

GAZ :

Existant non modifié

SUFFISANT

ELECTRICITE :

Les installations électriques seront conformes aux normes NFC 15.100.

SUFFISANT

ECLAIRAGE DE SECURITE :

L'éclairage de sécurité sera alimenté par blocs autonomes :

- Conformes à la norme NFC71-805

SUFFISANT

APPAREILS DE CUISSON :

Existant non modifié

SUFFISANT**MOYENS DE SECOURS :**

Les moyens d'extinction prévus sont :

- Des extincteurs seront installés à raison d'un appareil pour 300m²
- Un extincteur par EAS

La surveillance de l'établissement sera assurée par :

- des personnes désignés par le chef de l'établissement et entraînées à la manœuvre des moyens de secours
- un agent de sécurité la nuit

Il est prévu l'extension des fonctions du SSI de catégorie A existant. Le dossier SSI sera complété dans le cadre de l'extension.

La détection incendie sera installée dans les locaux suivants : circulations et locaux à risques.

Des flashes sont prévus dans les sanitaires publics et les chambres PMR.

Il est prévu la mise en place d'un système d'alarme de type 1. Conforme à la norme NFS 61-936.

L'alerte des secours se fera par téléphone urbain sur onduleur.

SUFFISANTNéanmoins voir mesure n°9**DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE :**

Au regard du Règlement Départemental de DECI (RDDECI) du Vaucluse, le projet à défendre appartient à la catégorie de risque suivante :

« Risque courant ordinaire ».

- 1 Poteau d'Incendie (PI) de 60 m³/h pendant 2 heures ou 1 Point d'Eau Naturel ou Artificiel (PENNA) de 120 m³ situé à moins de 150 m du projet (entrée principale ou tout autre accès pertinent du bâtiment le plus éloigné) par les voies praticables par les véhicules de secours et de lutte contre l'incendie (60 m si présence d'une colonne sèche) ;

Dans le cas présent, la défense extérieure contre l'incendie sera assurée par les Points d'Eau Incendie (PEI) suivants :

Type de PEI PI, BI, BA, CI, PA	N°	Prises DN80, 100, 150	Distance en m	Débit m ³ /h ou Volume m ³	Existant ou à installer	Observations
BI	59		70	120	Existant	

SUFFISANT**Mesures préconisées pour remédier aux anomalies et lacunes constatées :**

1) Solliciter le passage de la commission de sécurité à l'issue des travaux de cet établissement. Cette demande doit être formulée au secrétariat de la commission de sécurité et ce, au moins un mois avant la date prévue d'ouverture au public (art. R143-39 du CCH)

2) Transmettre au secrétariat de la commission de sécurité avant la visite d'ouverture prévue :

- l'attestation du maître d'ouvrage certifiant avoir respecté les règles générales de construction

- le Rapport de Vérification Règlementaire Après Travaux réalisé par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur
- le dossier d'identité SSI réalisé par un coordinateur SSI comprenant les certificats d'associativité, les PV de réception technique

3) Fournir à la demande des sapeurs-pompiers, tous les plans et documents nécessaires pour la réalisation des plans d'intervention (Article MS 42§2).

4) Solliciter l'avis de la commission de sécurité pour tous travaux, création, aménagement ou modification de l'établissement (art L122-3 et R 122-8 du CCH)

5) S'assurer que les travaux entrepris ne détériorent pas le niveau de sécurité de l'ERP en présence de public (GN13)

6) S'assurer que la structure de l'ensemble de l'ERP soit SF 1/2h et les tous les planchers à minima CF1/2h (article PE28)

7) Respecter les dispositions de l'article PE12 en ce qui concerne l'installation des conduits et gaines

8) Respecter les dispositions de l'article PE11 concernant le sens d'ouverture des portes

9) Afficher un plan d'intervention dans le hall d'entrée afin de faciliter l'action des secours (article PE35)

Sous réserve de l'application des mesures énoncées ci-dessus, j'émet un **AVIS FAVORABLE** à la réalisation de ce projet. Toutefois s'agissant d'un établissement recevant du public du 2^{ème} groupe comportant des locaux à sommeil, il appartient à M. le Maire de convoquer la Commission de Sécurité pour validation du présent rapport (art. R 143-26 du CCH).

Pour le DDSIS et par ordre,
Le chef de l'Antenne Centre



Commandant Julien FULACHIER



MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Vaucluse

Dossier suivi par : FABIANI Olivier
Objet : Plat'AU - PERMIS DE CONSTRUIRE

Numéro : PC 084054 24 F0105 U8401
Adresse du projet : 1 Cour René CHAR 84800 Isle sur la
Sorgue
Déposé en mairie le : 16/12/2024
Reçu au service le : 27/12/2024
Nature des travaux:

Demandeur :
SARL TOPPIN INVEST représenté(e) par
Madame REY MANON
1 Cour René CHAR

84800 ISLE SUR LA SORGUE

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable listé en annexe. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord. Par ailleurs, ce projet appelle des recommandations ou des observations :

les matériaux et leurs teintes doivent être validés par la direction du patrimoine de la commune.
Les prescriptions de l'architecte conseil doivent être respectées.

Fait à Avignon

Signé électroniquement
par Laurence DAMIDAUX
Le 04/02/2025 à 12:40

**L'Architecte des Bâtiments de France
Madame Laurence DAMIDAUX**

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, 23 boulevard du Roi René, 13100 Aix-en-Provence) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.

ANNEXE :

SPR de l'Isle-sur-la-Sorgue

Demande d'avis reçue par le ASST le : 27/12/2024



Service Assainissement

AVIS SUR LE RACCORDEMENT AUX RESEAUX PUBLICS DE COLLECTE DES EAUX USEES

N° DU DOSSIER	NOM DU DEMANDEUR	ADRESSE DES TRAVAUX	TYPE DE PROJET
PC08405424F0105 Instructeur : C.T	SARL MANON REY	1 cours René Char à L'Isle sur la Sorgue (CP 1404-14014-1539-1671>1673)	Réhabilitation d'un immeuble existant pour constituer une extension de l'hôtel

Zonage Assainissement : Collectif Futur Collectif Non Collectif

PFAC/PFAC-AD : Oui Non

1) ETAT DES PARCELLES CADASTREES :

- desservie(s) au droit par le réseau d'assainissement
- non desservie(s) directement par le réseau d'assainissement collectif mais raccordable par l'intermédiaire d'un réseau privé
- non desservie(s) par le réseau d'assainissement collectif.

COLLECTE DES EAUX USEES - ASSAINISSEMENT

Le raccordement au réseau collectif est obligatoire, avec une **boite de branchement conforme en limite de propriété.**

Le raccordement du projet pourra se faire sur le réseau collectif public existant route d'Apt par l'intermédiaire du branchement existant de l'Hôtel.

Le réseau d'assainissement sur la parcelle, devra être conforme, étanche aux eaux de pluie, nappes, etc...

Il appartient au maître d'ouvrage de prendre ses dispositions afin de s'adapter au réseau en place.

La mise en place d'un clapet anti-retour est conseillée.

Les travaux sont à la charge du pétitionnaire. Avant l'exécution des travaux, prendre contact avec le service d'assainissement et prendre connaissance du règlement de service.

Les eaux pluviales, ou de piscine, ne doivent en aucun cas rejoindre le réseau d'assainissement.

Avis rédigé par : BG Visa technicien Service Assainissement :



Date : 27/12/2024

Transmis au Service Urbanisme le : 27/12/24

ENEDIS - Accueil Urbanisme

Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE - Service urbanisme
Hotel de ville Rue Carnot
BP 50038
84801 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE CEDEX 01

Courriel : pads-urbanisme@enedis.fr
Interlocuteur : FINOT geraldine

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme
Aix en Provence, le 27/01/2025

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme **PC08405424F0105** concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : 1, Cour René CHAR
84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE
Référence cadastrale : Section CP , Parcelle n° 1671/1672/1539/1673/1414/1404
Nom du demandeur : TOPPIN INVEST

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. L'autorisation d'urbanisme concernant un lotissement, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement globale du projet de 76 kVA triphasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, le raccordement de ce projet au réseau public de distribution **nécessite un branchement**.

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

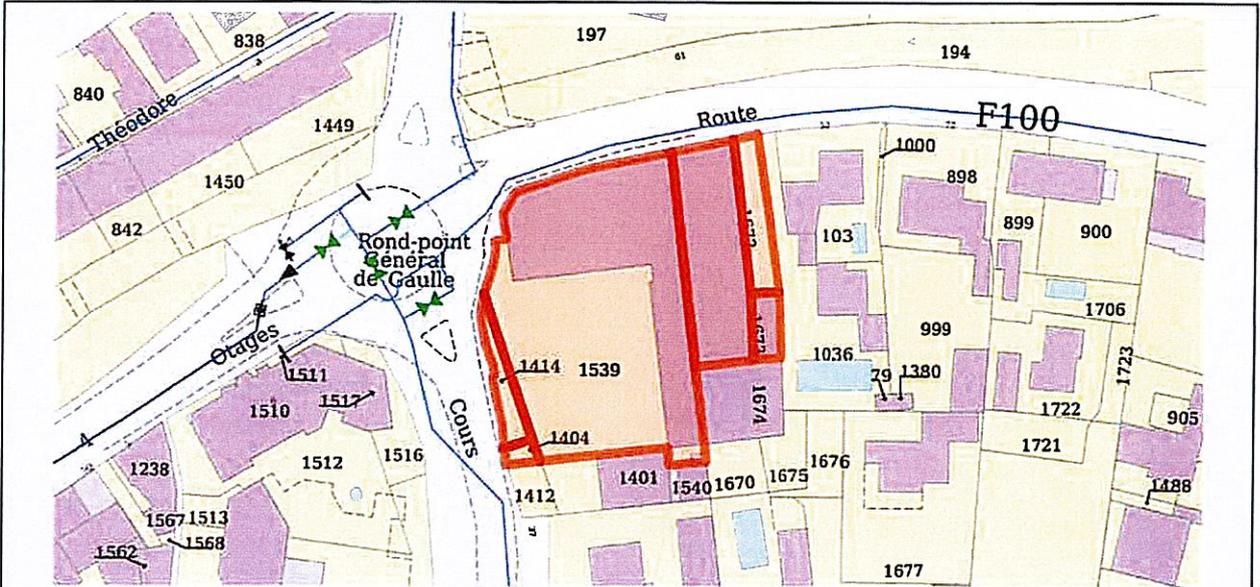
Responsable Service Urbanisme CU/AU

DRI Provence Aples du Sud -

Agence Raccordement Marché d'affaires
445 rue André Ampère 13290 AIX En Provence



L ISLE SUR LA SORGUE
 Numéro d'autorisation PC08405424F0105



	Instruction d'une autorisation d'urbanisme Service de l'Eau Potable	Numéro d'autorisation PC08405424F0105
29, Chemin du pont 84460 CHEVAL-BLANC Téléphone : 04 90 06 68 68 Courriel : contact@sedv84.fr	<u>Demandeur</u> : TOPPIN INVEST <u>Ref. Cadastre</u> : CP-1671, CP-1539, CP-1672, CP-1673, CP-1414, CP-1404	Date de réception 27/12/2024 Date de réponse 13/01/2025 Signature
<p>Réponse</p> <p>Raccordé.</p>		